

*Conseil municipal d'Octeville-sur-mer
Séance du 16 décembre 2022
Dossier n° 6 A*

**PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 est soumis au vote du conseil municipal d'Octeville-sur-mer lors de sa séance du 16 décembre 2022.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal le 28 novembre 2022.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des acteurs et partenaires locaux de la commune, chaque fois que possible.

Budget primitif 2023 : évolution des recettes de fonctionnement (en k€)

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BP 2023
Impôts et taxes	3 745	3 853	3 927	3 983	4 050	3 756	3 967	4 186	3736	3962
Produits des services	422	413	414	430	460	457	490	507	416	427
Dotations	1 366	1 216	1 050	913	917	870	873	820	1405	1569
Autres produits	153	187	149	89	117	97	100	113	84	71
Total recettes de fonctionnement	5 686	5 669	5 540	5 415	5 544	5 180	5 430	5 626	5 641	6029

Les projections des recettes communales de fonctionnement sont en augmentation du fait, notamment, d'une revalorisation des bases d'imposition qui devrait suivre l'inflation.

Evolution des dépenses de fonctionnement (en k€)

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BP 2023
Charges à caractère général	1 697	1 726	1 583	1 620	1 475	1 453	1 305	1 358	1 200	1 175	1 194
Charges de personnel	2 652	2 650	2 822	2 811	2 710	2 710	2 840	2 715	2 820	3 250	3 240
Autres charges gestion courante	559	550	562	648	761	764	691	690	700	730	679
Charges financières	330	340	330	300	300	288	275	275	205	226	200
Amortissements	335	335	510	625	663	682	495	493	611	1 772	916
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 230	5 266	5 297	5 379	5 246	5 215	5 111	5 038	4 925	4 915	5 313

Les charges à caractère général intègrent les prévisions d'inflation, toutefois nuancées d'économies importantes sur certaines lignes de dépenses. Les charges de personnel intègrent, quant à elles, l'indexation du point d'indice en année pleine, 3% d'augmentation liée au Glissement - vieillesse - technicité (GVT), une projection d'inflation et les retraitements liés aux différents mouvements de postes.

Les charges financières évoluent peu malgré la contraction d'un nouvel emprunt.

Dans cette logique, et globalement, les dépenses réelles de fonctionnement provisionnées augmentent de 8%, conformément au taux d'inflation mais sont compensées par une hausse des recettes.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers,

d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Évolution des recettes d'investissement (en k€)

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BP 2023
Subventions	141	132	537	669	713	396	402	626	865	1 185
Emprunts			500					2 200	2 200	
Dotations : taxe aménagement - FCTVA	267	240	425	505	267	240	371	575	843	387
Excédent fonctionnement N-1	900	310	256	0	160	297	454	662	0	
Cessions immobilisations	104	4	286	342	46	327	80	0	1 145	
Amortissements	335	510	625	663	682	495	493	611	1 772	916
Recettes hors report, hors cession et hors emprunt	2 192	1 574	2 222	2 209	2 032	1 839	1 298	2 806	3 480	2 488
Total recettes investissement	6 151	4 777	4 043	5 178	4 965	4 671	3 259	5 846	6 825	2 488

En 2023, la commune dispose d'un montant de subventions d'investissement en forte progression, consécutif aux différents investissements réalisés sur l'année 2022.

Évolution des dépenses d'investissement (en k€)

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BS 2020	BS 2021	BS 2022	BP 2023
Dépenses d'équipement	1 728	849	1 668	2 312	1 687	2 022	2 232	2 760	3 599	1 553
Opérations	3 486	1 253	1 640	2 216	2 844	1 692	514	707	516	
Remboursement capital emprunts	370	361	351	404	431	375	402	352	442	457
Dépenses imprévues	60	60	60	60	60	60	49	60		
Total dépenses investissement	6 056	4 777	4 043	5 178	4 965	4 152	3 208	3 879	4 557	2 020

Le niveau des dépenses d'investissement sera inférieur à 2022 afin d'amoinrir l'impact de l'inflation sur les différentes opérations d'investissement

Le ratio de désendettement passera à 15 ans en 2023 du fait de la souscription de l'emprunt Caisse des dépôts.

Jean-Louis ROUSSELIN

Maire d'Octeville-sur-mer